



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail, et l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le règlement intérieur de l'université d'Artois, et son annexe portant instruction générale relative à l'hygiène, à la sécurité et la santé au travail ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois.

ARRETE

Article 1 :

Les autorités ci-après désignées sont chargées d'assister la Présidente de l'université en matière de suivi de l'application des dispositions réglementaires en matière **d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, ainsi que celles liées à la prévention des risques d'incendie et de panique** dans enceintes et locaux précisés ci-dessous.

La Présidente sera tenue informée de tout problème ou incident qui surviendrait. Sauf cas d'urgence, le responsable de la mission consultera la Présidente avant de prendre une décision importante.

SITES (enceintes et locaux)	En charge de la mission
Bâtiments du site d'Arras	Vice-président du Conseil d'Administration <i>En cas d'absence ou d'empêchement</i> , le directeur général des services
UFR des Sciences « Jean Perrin » de Lens, enceinte et bâtiments, y compris le service commun de la documentation à Lens	Directrice/Directeur de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » de Lens
Faculté des Sciences Appliquées de Béthune, enceinte et bâtiments, y compris la salle de sport, le service commun de la documentation à Béthune, et le bâtiment Robert Hazebrouck	Directrice/Directeur de la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune
UFR des sciences juridiques et politiques « Alexis de Tocqueville » de Douai, enceinte et bâtiments, y compris le service commun de la documentation à Douai	Directrice/Directeur de l'UFR des sciences juridiques et politiques « Alexis de Tocqueville » de Douai
UFR des Sports et de l'Education Physique de Liévin, enceinte et bâtiments	Directrice/Directeur de l'UFR des Sports et de l'Education Physique de Liévin
IUT de Béthune, enceinte et bâtiments	Directrice/Directeur de l'IUT de Béthune
IUT de Lens, enceinte et bâtiments	Directrice/Directeur de l'IUT de Lens

SERVICES CENTRAUX

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat de la Présidente ou des fonctions du responsable de la mission.

Article 3 :

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 8 exemplaires originaux
à Arras, le 2 décembre 2024

La Présidente



Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 2 décembre 2024

Publication sur l'intranet le : 2 décembre 2024

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 2 décembre 2024